

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 avril 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 118 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHEAN - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Michael BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Jean-Marc COPPOLA - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriaty DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Karim GHENDOUF - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Claudette MONPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Daniel NAVARRO - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christiane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOOTO DI UCCIO - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALES - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Patrick BORE représenté par André GLINKA-HECQUET - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Florence MASSE - Frédéric COLLART représenté par Isabelle SAVON - Samia GHALI représentée par Bernard MARTY - Patrick GHIGONETTO représenté par Jérôme ORGEAS - Andrée GROS représentée par Annie GRIGORIAN - Paule JOUVE représentée par Hélène ABERT - Nathalie LAINE représentée par Guy SAUVAYRE - Christophe MASSE représenté par Marc LOPEZ - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Patrick Mennucci représenté par Eugène CASELLI - Vincent POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Carine ROGER représentée par Claude VALLETTE - Roger RUZE représenté par Josette FURACE - EMMANUELLE SINOPOLI représentée par Véronique PRADEL - Dominique TIAN représenté par Marine PUSTORINO - Maxime TOMMASINI représenté par Emilie DOURNAYAN - Martine VASSAL représentée par Monique CORDIER.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Laurent COMAS.

Signé le 25 Avril 2014  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Avril 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

#### **027-090/14/CC**

### **■ Lancement de la concertation préalable et approbation de l'engagement d'une évaluation préalable en vue de recourir à un contrat de partenariat sur le boulevard urbain sud à Marseille**

#### **DIFRA 14/11057/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le projet du Boulevard Urbain Sud constitue un maillon fort de la politique d'aménagement du territoire de l'agglomération marseillaise. En reliant le secteur de la Pointe-Rouge à l'échangeur Florian sur l'autoroute A50, il vise à compléter la trame viaire en raccordant les quartiers Sud de la ville au dispositif des rocades. Il figure d'ailleurs dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de MPM, approuvé par le Conseil communautaire du 25 juin 2013.

D'une logique de contournement du centre ville sous forme de voie rapide urbaine, le projet a évolué progressivement vers un boulevard urbain, plus conforme aux préoccupations d'insertion environnementale et de desserte en transports en commun.

D'une longueur totale de 8,5 km entre l'avenue de la Pointe-Rouge et l'autoroute A50, le coût du projet est évalué à 300 000 000 euros TTC environ. A ce jour, seule une section de 570 m a été réalisée entre l'avenue de la Pointe-Rouge et la traverse Parangon.

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant l'initiative d'opérations d'aménagement sont tenus de mettre en place avant d'arrêter leur décision, une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

L'objet du présent rapport est l'approbation du lancement de la concertation préalable relative à l'aménagement du Boulevard Urbain Sud, selon les modalités suivantes :

- une réunion publique de lancement de concertation,
- une exposition publique d'une durée de 4 semaines, notamment dans les locaux de la Communauté Urbaine, de la Mairie des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements ainsi que la Mairie des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements. Elle sera annoncée par voie de presse et utilisera comme support des panneaux de présentation,
- un registre sera laissé sur les lieux d'exposition afin de recueillir les avis du public.

A l'issue de cette concertation préalable, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine présentera le bilan de celle-ci devant le Conseil de Communauté.

Par ailleurs, compte tenu, à la fois du coût important de ce projet et de l'intérêt qu'il y aurait, pour l'aménagement de l'agglomération marseillaise et son essor économique, à ce qu'il soit achevé dans les meilleurs délais, la procédure de contrat de partenariat pourrait être envisagée pour la réalisation du Boulevard Urbain Sud.

Les dispositions de cette procédure sont décrites dans l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 modifiée par la loi n° 2008-735 du 28 juillet 2008 relative aux contrats de partenariat ; elle autorise la réalisation de projets d'infrastructures, après l'élaboration d'une évaluation préalable démontrant que le recours au contrat de partenariat démontrant que le recours au contrat de partenariat satisfait aux

**Signé le 25 Avril 2014**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 Avril 2014**

conditions prévues à l'article L.1414-2 II du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette évaluation comprendra une analyse comparative en termes de coût global, de performance et de partage des risques, des différentes options possibles pour la réalisation du Boulevard Urbain Sud (maîtrise d'ouvrage publique, contrat de partenariat, ...). Elle sera ensuite présentée au Conseil de Communauté, qui se prononcera alors sur le mode de réalisation retenu pour le BUS.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 ;
- La loi n° 2008-735 du 28 juillet 2008 relative aux contrats de partenariat ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

**Sur le rapport du Président,**

**Considérant**

- Qu'il convient de comparer les différentes solutions pour la réalisation du Boulevard Urbain Sud à Marseille ;
- Qu'une concertation préalable est nécessaire pour la réalisation du Boulevard Urbain Sud.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le lancement de la concertation préalable portant sur la réalisation du Boulevard Urbain Sud.

**Article 2 :**

Sont approuvées les modalités suivantes de la concertation préalable :

- une réunion publique de lancement de concertation,
- une exposition publique d'une durée de quatre semaines, notamment dans les locaux de la Communauté Urbaine, de la Mairie des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements ainsi que la Mairie des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements. Elle sera annoncée par voie de presse et utilisera comme support des panneaux de présentation,
- un registre sera laissé sur les lieux d'exposition afin de recueillir les avis du public.

A l'issue de cette concertation préalable, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine présentera le bilan de celle-ci devant le Conseil de Communauté.

**Article 3 :**

Est approuvé l'engagement d'une évaluation préalable sur le recours à la procédure de contrat de partenariat pour la réalisation du Boulevard Urbain Sud entre la traverse Parangon et l'échangeur Florian sur l'autoroute A50.

**Signé le 25 Avril 2014**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 Avril 2014**

**Article 4 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'engagement des procédures et à la constitution des dossiers de l'opération.

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER